

RÈGLEMENT COMPLET

JEU COUP DE CŒUR – Saint VALENTIN CHABRAND

Article 1/ Participation

La société Cailin Diffusion - RCS Toulon B 508108529 organise du 20 janvier 2018 au 14 février 2018 un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat; intitulé « Jeu Coup de cœur Saint Valentin » Chabrand

Il est ouvert à toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Sont exclues de la participation au jeu, les personnes n'ayant pas l'âge requis, ainsi que toute personne ayant participé, directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la gestion du jeu, notamment les collaborateurs de Cailin Diffusion

Article 2/ Principe du Jeu : modalités de participation et de gain

Pour participer; les joueurs doivent avant le 14 février :

- se connecter au site www.chabrand.net , cliquer sur l'onglet jeu anniversaire,
- choisir leur modèle préféré dans une sélection de nouveauté Chabrand de la collection printemps-été 2018
- Indiquer : leurs nom; prénom et adresse e-mail
- choisir dans un menu déroulant leur maroquinerie Chabrand préférée

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu.

Article 3/ Détermination des gagnants

Un tirage au sort qui sera effectué le 14 février 2018 déterminera les 35 gagnants du jeu. Ceux-ci seront informés par courriel à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Article 4/ Dotations

Un tirage au sort effectué le 14 février 2018 déterminera 35 gagnants

Les **5 premiers** participants tirés au sort gagneront l'article « coup de cœur » qu'ils ont choisi dans le cadre de leur participation.

Les **10 suivants** un chèque cadeau Chabrand de 100€

Les **20 suivants** un chèque cadeau Chabrand de 50€

Article 5/ Information des gagnants et obtention des dotations

Chaque gagnant sera informé par un courriel envoyé à l'adresse indiquée lors de sa participation, l'informant de son gain et les modalités pour en bénéficier.

Cailin Diffusion ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où un participant ou un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Celui-ci leur sera remis quand l'article sera disponible.

Pour les gagnants d'un sac, celui-ci leur sera remis lorsque l'article concerné sera disponible. Il leur sera remis par la maroquinerie choisie lors de sa participation au jeu. Ces articles ne pourront pas faire l'objet de contestations ; les gagnants ne pourront pas demander à ce qu'ils soient repris ou échangé ou qu'ils fasse l'objet d'une quelconque remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en argent ou en nature. Si le modèle choisi par un gagnant s'avérait indisponible, Chabrand s'engage à proposer un modèle d'une valeur équivalente à choisir dans la gamme Chabrand.

Les Participants s'engagent à communiquer en bonne et due forme toutes les informations les concernant et nécessaires à la gestion du jeu et à la remise des dotations et en particulier une adresse e-mail valide et qu'ils consultent régulièrement.

A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et doivent, en cas de modifications de celles-ci, communiquer ces nouvelles coordonnées à Cailin Diffusion dans les plus brefs délais en écrivant à l'adresse suivante : contact@chabrand.net

Article 6/ Bonus

Un bon de réduction à valoir sur la gamme Chabrand sera proposé à tous les participants n'ayant pas gagné.

Article 7/ Limitation

La participation est strictement limitée à une par personne pendant toute la durée du jeu. Toute tentative de participation multiple entrainera l'exclusion du participant.

Article 8/ Responsabilités

La participation au jeu requiert un accès à internet ainsi qu'une adresse email personnelle, à laquelle les Participants pourront être contactés pour les besoins de la gestion du jeu. La responsabilité de Cailin Diffusion est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement remportés. Cailin Diffusion ne peut être tenu responsable des défaillances techniques empêchant une participation, la remise d'une dotation .

Article 9/ Modification du Jeu, vérification des participations,

Cailin Diffusion se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment, et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information. Par ailleurs Cailin Diffusion ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons de force majeure ainsi que définie par la loi et la jurisprudence en vigueur, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des dotations mises en jeu ne sera alors offerte en compensation.

Cailin Diffusion pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de non-respect des conditions de participations au jeu, notamment la mise en place d'un système de réponses automatisé, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de Cailin Diffusion, une multiplication de compte pour un même Participant.

La société Cailin Diffusion sera seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement du Jeu.

Cailin Diffusion se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires s'agissant de l'identité, l'âge et les coordonnées ou plus généralement les modalités de participation de chaque Participant. Toute information ou participation incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation ou l'attribution d'une dotation.

Article 10/ Données personnelles concernant les Participants

La participation au jeu implique que chaque Participant autorise gracieusement Cailin Diffusion à citer leur nom et leur prénom aux fins de communication à propos du jeu pendant la durée dudit jeu et deux (2) ans suivant sa fin. En conséquence, les Participants garantissent Cailin Diffusion contre tout recours, revendication et/ou action de tiers du fait de l'utilisation de ces attributs de la personnalité, .

Les Participants pourront s'opposer aux utilisations décrites au présent article en écrivant à l'adresse email indiquée contact@chabrand.net . Les données à caractère personnel concernant les Participants seront collectées, enregistrées et conservées pour les seuls besoins de la gestion du jeu. Ces données sont collectées et traitées en conformité avec les dispositions de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »).

Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer sur demande écrite en joignant un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

Cailin Diffusion 46 allée d'Athènes – parc d'activité de Signes – 83870 SIGNES

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations, le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait par un Participant entraînerait l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Article 11/ Loi Applicable et attribution et attribution de juridiction

Le jeu et son règlement sont soumis à la législation française.

La participation au jeu et l'acceptation d'une dotation impliquent l'acceptation du règlement lui correspondant et des résultats du Jeu.

Toute question se rapportant au fonctionnement des Jeux – à l'exclusion des contestations - pourra être formulée par email à l'adresse : contact@chabrand.net

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par Cailin Diffusion sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 12/ Règlement

Le Règlement est déposé chez Maître Bernard, huissier de justice à Marseille. Il est disponible à l'adresse <https://www.chabrand.net/reglement-jeux-concours.html>. Pour toute question relative au présent Jeu, veuillez envoyer un email à l'adresse suivante : contact@chabrand.net.